VILLE DE
AUCHY-LES-MINES

VILLE D'AUCHY-LES-MINES

Département du Pas-de-Calais – 62138

ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N°156/2023
Arrêté de restriction de circulation et d'interdiction de stationner Dans le sens giratoire Rue Casimir Beugnet – Rue Jules Guesde lors des travaux de pose d'une fosse de sectorisation.

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE D'AUCHY LES MINES,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande formulée par note écrite le **27 Juin 2023 par Monsieur Alain BOUQUE de l'entreprise T.N.R.V. 8 Rue de Cassel – 59189 STEENBECQUE.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie effectué par l'entreprise **T.N.R.V. de STEENBECQUE** sur la voie communale **au sens giratoire Rue Casimir Beugnet – Rue Jules Guesde** il y a lieu d'appliquer la restriction de circulation et l'interdiction de stationner.

ARRETE :

Article 1 –
A compter du Lundi 17 Juillet 2023 jusqu'au Vendredi 18 Août 2023, la circulation sera restreinte et le stationnement sera interdit, afin de permettre de réaliser **les travaux de pose de fosse de sectorisation.**

Article 2 –
La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2011.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise **T.N.R.V. de STEENBECQUE.**

Article 3-
Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4-
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier ainsi qu'à l'hôtel de ville d'Auchy-les-Mines.

Article 5–
Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 –
Monsieur le **Commissaire divisionnaire Benoit ALOE** du Commissariat de Béthune,
Monsieur le **Major EVRARD** du Commissariat d'Auchy-les-Mines
Sont chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :
Monsieur Le Directeur **de l'entreprise T.N.R.V de STEENBECQUE**,
Monsieur Le Président du **CENTRE DE SECOURS** de Haisnes,
Madame **Le Brigadier-Chef et Monsieur Le Gardien-Brigadier de la Police Municipale** d'Auchy-les-Mines,
Monsieur **Le Directeur du Syndicat Mixte des Transports de Lens.**

Fait à Auchy-Les-Mines,
Le 10 Juillet 2023

Monsieur le Maire,

Signé électroniquement par :
Je[illegible]
Date [illegible] 10/07/2023
Qualité [illegible] commune de
AUCHY-LES-MINES [illegible]GRAND